



		1 h/mois au CIG	humaines
2015/006	Annule et remplace la décision 2014-193 au marché de travaux de gros entretien et de petites réparations dans les bâtiments communaux - Marché n° STECH/2014-MAPA-017 - Titulaires : Lot n° 1 Couverture – Etanchéité: Entreprise RINGENBACH Lot n° 2 Terrassement – Gros œuvre – carrelage: Entreprise BATIOUEST	Conformément au bordereau de prix	Service marchés publics/ Services Techniques
2015/006	Lot n° 3 Electricité - courant fort – courant faible: MTO Eclairage Public Lot n° 4 Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation: Ent. RINGENBACH Lot n° 5 Clôture – Menuiserie métallique – PVC – Serrurerie -Vitrerie: Ent. Tomé & Fils Lot n° 6 Peinture – Revêtement de sol souple: Société René DUPUIS Lot n° 7 Menuiserie bois: PRODESIGN Lot n° 8 Enduits – cloisons – Faux plafonds – Doublage – Isolation : D.S.O	Conformément au bordereau de prix	Service marchés publics/ Services Techniques
2015/007	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association des Amis sans alcool concernant la salle de l'Orangerie	-	Maison des associations
2015/008	Formation : « journée petite enfance : autour des douces violences : outils de analyse » concernant une infirmière en soins généraux de classe supérieure titulaire	125 € TTC	Direction Education et Famille
2015/009	Contrat de mise à disposition de l'exposition « Anim'Action »	4 050 € TTC	Culturel
2015/010	Signature d'un contrat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise pour la formation initiale PSC1 dans le cadre du PASSEPORT SITTING organisé par le Réseau Information Jeunesse de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt	450 € TTC	DGS/RIJ
2015/011	Signature du contrat avec « La ferme de Tiligolo » pour une prestation durant la journée de la Petite Enfance le 21 mars 2015 au Centre de l'Enfance allée des Mûriers	1 299,76 € TTC	Direction Education et Famille
2015/012	Formation : « La parentalité, une notion à déconstruire, des pratiques à construire » concernant une psychologue titulaire	280 € TTC	DRH
2015/013	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour l'organisation de représentations des ateliers théâtre les 8 et 9 juin 2015, établie entre la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) et la commune	-	Service culturel

2015/014	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour l'organisation d'un concert du conservatoire Claude Debussy le 4 avril 2015, établie entre la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) et la commune	-	Service culturel
2015/015	Prestation de service d'hygiène et nettoyage des bâtiments communaux. Marché n° STECH/2014-MAPA-028 Titulaire : ESSI CORAIL (groupe ESSI	Selon bordereau de prix unitaires	Marchés publics/Services techniques
2015/016	Convention de diagnostic et d'assistance technique dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP	14 580,00 € HT/17 496,00 € TTC	Services Techniques
2015/017	Contrat d'entretien de deux élévateurs à l'hôtel-de-Ville	1 000,00 € HT /an soit 1 200,00 € TTC	Services Techniques
2015/018	Signature du contrat avec l'association « Les Z'Herbes Folles », relatif à une prestation dans les locaux de la ferme pédagogique sise 2 rue des Pâtis, 95300 PONTOISE le 9 juin 2015 à destination des enfants de la crèche familiale municipale L'Aurore	200 € T.T.C	Petite Enfance
2015/019	Signature d'une convention de formation Générale BAFA avec l'organisme CEMEA –pour 11 jeunes Saint Briciens du 21 au 28 février 2015	1 831,50€ TTC	DGS/RIJ
2015/020	Signature d'une convention relative aux interventions d'un accompagnant psycho éducatif dans le cadre périscolaire	-	Direction Education et Famille
2015/021	Travaux courants de voirie, de réseaux divers et de requalification de voiries sur l'ensemble du territoire communale - Marché n° STECH/2014-MAPA-006 Titulaire : Société FAYOLLE et Fils ( <i>Modification de la formule de révision des prix</i> )	Index de référence : TP09 ter (travaux publics) FORMULE $P = PO (0.15 + 0.85 I/Io)$  P : prix révisé hors tva Po : prix initial du marché I : valeur de référence du mois de révision de prix Io : valeur de référence du mois de remise des offres	Marchés publics/Services Techniques
2015/022	Marché subséquent n° COM/2015-MS-002 de l'accord-cadre n° COM/2011-AC-MAPA-020 pour la prestation d'impressions diverses. Titulaire : Imprimerie STIP	1 155 € HT	Marchés publics/communication
2015/023	Fournitures et livraisons de produits d'hygiène et d'entretien pour les bâtiments communaux de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt. Marché n° STECH/2014-MAPA-025 Titulaire: PLG Ile de France - Allodics	Selon bordereau de prix unitaires	Marchés publics/Services Techniques

M. Guyot demande la parole et souhaite avoir des précisions concernant la décision n° 2015/016, à savoir quel est l'organisme qui a été sélectionné. Concernant la décision n° 2015/021, M. Guyot voudrait savoir si la commission s'est réunie, à quelle date et rappelle les deux élus qui siègent au sein de la commission.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un MAPA et que par conséquent il n'est pas prévu de réunir la commission.

M. Gagne précise que concernant la décision n° 2015/016 il s'agit de l'organisme QUALICONSULT chargé de faire un diagnostic et rappelle qu'un MAPA est un marché simplifié qui ne requiert pas la réunion de la commission d'appel d'offres.

M. Guyot trouve cela surprenant.

M. Baldassari confirme qu'une commission ne se réunit que pour un marché supérieur à 15 000 euros, les règles n'ont pas été changées depuis les précédentes mandatures.

M. Guyot considère que la manière de faire ne laisse pas la moindre place à la transparence.

M. Baldassari répond qu'il est loisible de venir consulter les décisions avant le conseil municipal.

Les dossiers du conseil arrivant le jeudi, compte tenu du week-end, M. Guyot fait remarquer le peu de temps pour consulter les points, aussi de la clarté et de la transparence seraient souhaitées.

M. Degryse tient à souligner que les MAPA sont régulièrement passés mais que jamais une telle remarque n'a été formulée ; en la circonstance il s'agit de profiter de cette séance particulière du conseil.

#### **NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) PRÉVISIONNEL**

M. le Maire explique que les élus ont été destinataires d'un tableau, fruit du travail de la programmiste. En aucun cas, il ne s'agit d'engagement, mais d'un programme prévisionnel.

Mme Dufour demande la parole et souhaiterait avoir des précisions, en particulier concernant les intitulés des actions : la structure Jeunesse, le restaurant scolaire Jules Ferry, l'aménagement du site des carrières.

M. le Maire répond que pour l'instant, ce ne sont que des grands cadres généraux.

Mme Dufour estime que lorsqu'on prévoit de l'investissement on sait ce que l'on va faire.

#### **Délibération n° 2015 – 010 - APPLICATION D'UNE TARIFICATION POUR L'IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN SUR LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt autorise une occupation temporaire du domaine public pour tous les dispositifs permettant une information commerciale tels que : portiques de signalisation commerciale, planimètres, abris voyageurs, panneaux avec affichage, panneaux sur mâts ;

**CONSIDERANT** les dispositifs implantés sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** que la ville souhaite adopter une tarification pour l'implantation du mobilier urbain sur la commune, telle que proposée :

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à appliqué la tarification sur le droit d'occupation du domaine public pour tous supports de communication commerciale

**DECIDE** d'appliquer les dispositions tarifaires suivantes pour l'année 2015 : 28 € au mètre carré d'affichage par an

**DIT** : que cette redevance pourra être revalorisée chaque année

**DIT** : que les recettes seront imputées au compte n° 70323

**Délibération n° 2015-011 – LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 133 du code des marchés publics et l'arrêté du 21 juillet 2011 pris pour son application,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les acheteurs à publier, chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom de leurs attributaires

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** : de la liste des marchés conclus en 2014, passés à partir de 20 000 € hors-taxes, annexée à la présente délibération.

**DIT** : que la publication de la liste des marchés conclus en 2014, passés à partir de 20 000 € hors-taxes, s'effectuera sur le site internet de la ville.

**Délibération n° 2015-012 – FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE SAINT-BRICE MAGAZINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publique ;

VU la délibération n° 2011-056 relative au marché de conception, réalisation, impression, régie publicitaire et distribution des supports de communication écrite et audiovisuelle ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt édite le Saint-Brice magazine à destination des Saint-Briciens ;

**CONSIDÉRANT** que cette publication fait l'objet d'insertions publicitaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors, et à compter du prochain marché Communication qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015, de fixer la tarification des insertions publicitaires municipales éditées par la ville de Saint-Brice-sous-Forêt, telle que proposée :

**Grille tarifaire pour le Saint-Brice magazine (tarifs en H.T. en euros)**

	Pages de gauche	Pages de droite / 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> de couv.
1/8 de page	<b>230</b>	<b>300</b>
¼ de page	<b>350</b>	<b>420</b>
½ page	<b>600</b>	<b>680</b>
1 page	<b>1 050</b>	<b>1 200</b>
double page	<b>2 000</b>	
3 <sup>e</sup> de couv. – 1 page	<b>1 250</b>	
4 <sup>e</sup> de couv. – 1 page	<b>1 500</b>	

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal Saint-Brice magazine, une dégressivité de tarifs pourra être appliquée en fonction du

nombre de parutions achetées par les annonceurs Saint-Briciens ainsi que ceux qui souhaitent s'engager sur plusieurs publicités par an :

<b>Tarification réduite</b>		
Nombre de parutions/an	Magasin implanté à Saint-Brice-sous-Forêt	Magasin implanté HORS Saint-Brice-sous-Forêt
2 à 3		- 5%
4 à 6		- 10%
7 à 10		- 15%
1	- 10%	-

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la tarification des insertions publicitaires du Saint-Brice magazine édité par la ville de Saint-Brice-sous-Forêt telle que proposée ci-dessus.

**AUTORISE** l'encaissement des produits en résultant sur les budgets des exercices 2015 et suivants.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la bonne application des présentes dispositions.

**Délibération n° 2015-013 – MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L131-5 du code de l'Education relatif à l'obligation scolaire ;

**VU** l'article L212-7 du code de l'Education relatif à la répartition des élèves dans les écoles publiques ;

**VU** l'avis de la Commission Education Jeunesse et Famille du 25 février 2015 ;

M. Guyot demande la parole et explique que les rythmes scolaires justifient, en partie tout au moins, une juxtaposition horaire et se pose la question de la concertation des parents d'élèves et de manière plus cruelle, de l'incidence pour les fratries, enfin des problèmes de circulation que cela risque de générer.

M. Degryse répond qu'il est évident que les fratries ne seront pas séparées. Cela a été précisé lors des conseils d'école. Un équilibre des effectifs sera rétabli dans les classes et dans les écoles. On revient à l'équilibre antérieur.

M. Guyot répond que si la Majorité garantit que les familles auront le choix, le problème ne se posera pas.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la sectorisation scolaire afin de rationaliser l'accueil des élèves au sein des écoles de la Commune au regard des nouveaux rythmes scolaires ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ**

**Moins 6 abstentions : Mme BESSON- M. ARNAL-Mme CLAVAUD- M. GUYOT-  
Mme DUFOUR-M. MOHA**

**VALIDE** la Répartition des élèves dans les écoles de la Commune, telle que proposée :

Les élèves résidant sur le territoire de la Commune sont affectés dans les écoles suivantes, en fonction de leur domiciliation, selon la répartition suivante :

Voie	Secteur maternel	Secteur élémentaire
Allée André Gide (Suite de 0 à 9998)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée Antarès (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Allée Antonin Artaud (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée Arthur Rimbaud (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée Auguste Renoir (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée Bellatrix (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Allée Berthe Morisot (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée Brocéliande (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée Buissonnière (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée Chanteclair (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Allée Corot (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée des Bleuets (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des Bouleaux (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée des Bouvreuils (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée des Buissons (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des Cerisiers (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Allée des Chardonnerets (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée des Coquelicots (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des Fauvettes (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée des Fougères (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Allée des Glaïeuls (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des Glycines (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des Mésanges (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée des Mûriers (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des Myosotis (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des Noisetiers (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des Noyers (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des oliviers (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des Ormes (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée des Pervenches (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des Peupliers (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Allée des Pins (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Allée des Pinsons (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée des Renardeaux (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée des Roses (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée des Rossignols (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée des Rouges-Gorges (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée des Saules (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée du Muguet (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée du Professeur Dubos (Impaire de 1 à 37)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée du Professeur Dubos (Paire de 2 à 28)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée du Professeur Dubos (Paire de 30 à 38)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée du Professeur Dubos (Impaire de 39 à 41)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée Eridan (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Allée Fleming (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée Frédéric Mistral (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée Georges Wells (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée Jean de la Fontaine (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Allée Maurice Clavel (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée Maurice Utrillo (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée Paul Cézanne (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée Paul Claudel (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Allée Paul Verlaine (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Allée Pearl Buck (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire

Allée Président Claude Moulouquet Doloris (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Allée Romain Rolland (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Allée Toulouse Lautrec (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Allée Verte (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Allée Vincent Van Gogh (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Avenue de Fontenelle (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Avenue de la Division Leclerc (Impaire de 1 à 5)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Avenue de la Division Leclerc (Paire de 2 à 22)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Avenue de la Division Leclerc (Impaire de 7 à 89)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Avenue de la Division Leclerc (Paire de 24 à 998)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Avenue de la Sapinière (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Avenue des Amandiers (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Avenue des Tilleuls (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Avenue du Général de Gaulle (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Avenue Flandres Dunkerque (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Avenue Gauguin (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Avenue Jean Moulin (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Avenue Manet (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Avenue Mozart (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Avenue Rhin et Danube (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Avenue Robert Schumann (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Avenue Samuel Beckett (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Boulevard de la Gare (Paire de 0 à 36)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Boulevard de la Gare (Impaire de 1 à 43)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Boulevard de la Gare (Paire de 38 à 62)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Boulevard de la Gare (Impaire de 45 à 63)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Boulevard Galvani (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Chemin de la Fontaine des Noyers (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de la Fontaine Saint Martin (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de la Fosse Cardon (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de la Grande allée (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de la Mare (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de la Roncière (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Montmorency à Domont (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Montmorency à Ecoeu (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Chemin de Montmorency à Luzarches (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Montmorency à Piscop (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Nézant (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Chemin de Saint Brice au luat (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Saint Prix (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Traverse (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Chemin des carrières (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Chemin du Regard (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin du Ru des Champs (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin du Servat (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin latéral (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Clos Belle Angevine (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Clos des Aulnes (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Clos des Eglantiers (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Clos Duchesse (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Hameau du Vieux Puits (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Hameau Grandchamps (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Impasse Courbet (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire

Impasse de la Mothe Hugo (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Impasse du Sous Bois (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Impasse Germain Chatenay (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Impasse Lise de Harme (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Impasse Luli (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Passage de la Bonne Conduite (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Place Corbier (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Place de la Gare (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Place Gallieni (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Résidence Beaudemont (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Résidence Belle Hélène (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Résidence de la Fontaine St Martin (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Résidence du Coteau (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Résidence du Village (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Résidence le Clos Béranger (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Résidence Robert Desnos (Impaire de 1 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Rond point du Souvenir Français (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Andromède (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Beausejour (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Béranger (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Brieuse (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Brunard (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Cassiopée (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Charles Perrault (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Rue Chaussée (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de Beaudemont (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de Bellevue (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Rue de Chauffour (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de Copin (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Rue de la Chapelle Saint Nicolas (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue de la Cité de la Mairie (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue de la Foret (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de la Fraternité (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de la Liberté (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de la Marlière (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Rue de la Planchette (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de la Plante aux Flamands (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Rue de l'Atre Périlleux (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Rue De Lattre de Tassigny (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de l'Egalité (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de l'église (Suite de 1 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de l'Isle (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue de Marainval (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Rue de Mauléon (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue de Montmorency (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
rue de Paris (Paire de 0 à 34)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
rue de Paris (Impaire de 1 à 59)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
rue de Paris (Paire de 36 à 98)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
rue de Paris (Impaire de 61 à 103)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de Piscop (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue des Deux Piliers (Impaire de 1 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Rue des Deux Piliers (Paire de 2 à 9998)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Rue des Ecoles (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue des Jardins (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue des Marais (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry

Rue des Marguilliers (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue des Ménéstreis (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Rue des Rosiers (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Rue Désiré Graux (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue du Champs Gallois (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue du Docteur Goldstein (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue du Four (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue du Luat (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue du Maréchal Foch (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue du Mont de Veine (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue du Petit St Brice (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue du Pont au Coq (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue du Pont d'Hennebrocq (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
rue du pré du travers (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Edith Wharton (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Edmond Rostand (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Rue Eugène Chatenay (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Eugène Sue (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Rue Gallieni (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Georges Clemenceau (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Germain Chatenay (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Rue Gustave Eiffel (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Hans Andersen (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Rue Henri Jeanson (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Rue Jacques Prévert (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Rue Jean Cocteau (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Jean Jacques Rousseau (Suite de 1 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Jean Jaurès (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Jean Monnet (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Joffre (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Jules Ferry (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Jules Romain (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Rue Juliette Récamier (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Elémentaire
Rue Maurice Berteaux (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Orion (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Pasteur (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Pierre Curie (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Rue Pierre Salvi (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue René Cassin (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Sirius (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Victor Hugo (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Zoe Chatenay (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Ruelle aux loups (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Ruelle des Esprits (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Sente 20 (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Sente Béranger (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Sente Corot (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Sente de la Chapelle Saint Nicolas (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Sente de la Croix aux Compagnons (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Sente de l'Allée des Champs (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Sente Delacroix (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Elémentaire
Sente Didier (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Sente du Mont (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Sente du Mont de Sarcelles (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Sente du Mont de Veine (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry

Sente Florent (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Sente Mauléon (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Sente Bellevue (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Square Belle Epine (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Square Charles Baudelaire (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Square d'Allonnes (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Square de l'Abbé Salati (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Square Debussy (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Square Marcel Aymé (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Square Paul Eluard (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Square Rossini (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Square Verdi (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Villa Henri Bergson (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	La Plante Élémentaire
Villa Marlière (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire
Voie aux Vaches (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Voirie de la Pointe du Clocher (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Voirie des Rosiers (Suite de 0 à 9999)	Perrault/Andersen	La Plante Élémentaire

**VALIDE** la sectorisation pour l'école élémentaire de la plante aux flamands, ci-après définie :  
Les élèves relevant du secteur scolaire élémentaire de la plante aux flamands, soit les écoles Saint Exupéry et Pierre et Marie Curie, sont répartis entre ces deux écoles en fonction de l'équilibre de leurs effectifs sur décision de M. le Maire, et après avis de M. l'Inspecteur de la Circonscription et des directeurs des écoles.

**DIT** que la présente carte scolaire sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Délibération n° 2015-014 – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ASSURANCE DES ÉCOLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales ;

**VU** l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation ;

**VU** l'article L212-4 du Code de l'Éducation relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

**VU** la circulaire n°88-208 du 29 août 1988 publiée au BOEN n°28 du 1er septembre 1988 relative à l'obligation pour les écoles de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels ;

**VU** l'avis de la Commission Éducation Jeunesse et Famille du 25 février 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est une dépense obligatoire des écoles du premier degré ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le versement des crédits suivants aux établissements concernés, pour un montant total de 421.50 euros :

<b>Ecoles</b>	<b>Montant</b>
Léon Rouvrais	35,75 €
Charles Perrault	61,75 €
Jean Charron	37,50 €
Alphonse Daudet	33,50 €
Jean de la Fontaine	67,75 €
Jules Ferry	67,50 €
St Exupéry	58,25 €
Pierre et Marie Curie	59,50 €
<b>Total</b>	<b>421,50 €</b>

**DIT** que Ces crédits seront imputés au compte 213-65737 du budget 2015.

**Délibération n° 2015-015 – SOUTIEN AUX ÉCOLES DANS LE CADRE DE PROJETS ARTISTIQUES, CULTURELS ET SPORTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales ;

**VU** l'article L2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation ;

**VU** l'article L212-4 du Code de l'éducation relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

**VU** l'avis de l'Inspecteur de la Circonscription ;

**VU** l'avis de la Commission Education Jeunesse et Famille du 25 février 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soutenir les projets menés par les écoles de la Commune qui contribuent aux apprentissages.

Mme Dufour remarque que les budgets sont moins conséquents que l'an passé compte tenu du fait que les projets ne concernent pas toutes les écoles. Concernant les coûts prévisionnels des projets, Mme Dufour aurait souhaité connaître le montant total prévisionnel et non pas seulement la participation de la commune.

M. Degryse explique que les projets sont entièrement pris en charge par la commune. Il s'agit ici du coût des projets.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le versement des crédits suivants aux établissements concernés, pour un montant total de 10.750 euros :

Projet	Ecole	Participation de la Commune
Equitation	Jean Charron	1 500,00 €
Danse	Alphonse Daudet	1 500,00 €
Moyen âge	Saint Exupéry	850,00 €
Mini Hand	Saint Exupéry	750,00 €
Sciences	Saint Exupéry	900,00 €
Création d'un journal	Jules Ferry	450,00 €
Equitation	Jules Ferry	550,00 €
Séjour à la Ferme	Jules Ferry	2 250,00 €
L'école fait son cinéma	Inspection	1 000,00 €
Un monde de mots	Inspection	1 000,00 €
<b>Montant total de la participation municipale</b>		<b>10 750,00 €</b>

**DIT** que Ces crédits seront imputés au compte 213-65737 du budget 2015.

**Délibération n° 2015-016 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 858 D'UNE CONTENANCE DE 62M<sup>2</sup> SITUÉE 18-20 RUE BRUNARD À SAINT-BRICE-SOUS-FÔRET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis des domaines en date du 29 Septembre 2014,

VU les différents échanges de courriers entre la commune et les propriétaires du bien : M et Mme DJEBALI et M et Mme SADI,

VU la proposition d'acquisition par la commune de la parcelle AH 858, aux deux propriétaires, d'une contenance de 62 m<sup>2</sup> située Rue Brunard à Saint Brice sous Forêt, pour un montant de 18 300 euros hors frais de notaire,

VU l'accord écrit, des deux propriétaires sur la proposition faite,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de cette parcelle a pour but la régularisation d'un alignement effectué entre 1974-1975.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AH 858 pour une contenance de 62m<sup>2</sup>, située Rue Brunard pour la somme de 18300 euros hors frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

**IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2112 du budget 2015

**Délibération n° 2015-017 – ACQUISITION DE LA PARCELLE F 97 POUR UNE CONTENANCE DE 2517M<sup>2</sup> SITUÉE CHEMIN DE LA FOSSE CARDON – LIEU DIT « LES MARAIS » À SAINT-BRICE-SOUS-FÔRET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis des domaines en date du 04 juillet 2014,

VU les différents échanges de courriers entre la commune et les propriétaires de la parcelle, M et Mme LE MOULLEC Daniel et M et Mme LE MOULLEC Jean-Paul,

VU la proposition d'acquisition par la commune de la parcelle F 97 aux propriétaires d'une contenance de 2517 m<sup>2</sup> située Chemin de la Fosse Cardon – lieu-dit « Les marais » à Saint Brice sous Forêt, pour un montant de 36500 euros hors frais de notaire,  
VU l'accord écrit, des propriétaires, sur la proposition faite,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de cette parcelle a pour but l'extension des jardins familiaux jouxtant cette parcelle.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle F 97 pour une contenance de 2517m<sup>2</sup>, située Chemin de la Fosse Cardon – lieu-dit « les Marais » pour la somme de 36500 euros hors frais de notaire,

**DECIDE** de réaliser sur cette parcelle une extension des jardins familiaux existants à proximité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

**IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2015

**Délibération n° 2015-018 – CONVENTION N° 634 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE MANDATÉE (MOM) RELATIVE À LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES JARDINS OPÉRATION N° 539-MOM-96**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21 ;

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les articles 29, 30 et suivants, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié ;

VU le règlement d'assainissement du SIAH en vigueur sur le territoire communal, approuvé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) qui regroupe 35 communes et représente environ 210 000 habitants, dont les deux principaux objectifs sont la lutte contre les pollutions et les inondations, gère et entretient le réseau d'assainissement unitaire ou séparatif de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue d'une inspection télévisée des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées réalisée en Janvier 2014 Rue des Jardins, le SIAH a constaté le mauvais état des collecteurs d'eaux usées sur tout le linéaire (nombreuses fissures, défauts d'assemblage) ainsi que des dégradations des collecteurs d'eaux pluviales (fissures et défauts d'étanchéité) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Brice sous Forêt souhaite mandater le SIAH pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue des Jardins ;

VU la convention n° 634 de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée (MOM), relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue des Jardins (opération n°539-MOM-96) proposée par le SIAH ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de cette opération est estimé à 465 000,00 € HT, dépenses connexes comprises ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention n° 634 de maîtrise d'ouvrage mandatée (opération n°539 MOM 96) relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue des Jardins.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du SIAH.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**INSCRIT** au budget de l'assainissement de l'année 2015 le coût de l'opération pour la commune qui s'élève à 465 000,00 € TTC.

**Délibération n° 2015-019 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2015 AUPRÈS DE L'ÉTAT, DE L'UNION EUROPÉENNE, DE LA RÉGION, DU DÉPARTEMENT, DE LA D.R.A.C (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) AINSI QU'AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE, DANS LE CADRE DES PROJETS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les projets pluriannuels d'investissement de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de mettre en action ces projets, il y a lieu de concourir à des financements extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitations, de rénovations et de mises aux normes des bâtiments constituent des opérations qui peuvent être soutenues par les institutions précitées ;

M. Arnal considère que ce point est à rapprocher du donné acte du PPI, demander des subventions étant une excellente initiative. Compte tenu du sérieux de la Majorité en place, M. Arnal est étonné que lors de cette séance l'on ne vote pas le budget de la Ville et que la Majorité ait des difficultés à présenter le budget, sauf à réserver des surprises.

M. Baldassari répond qu'il est effectivement embêtant de ne pas voter le budget lors de ce conseil, alors que tout était prêt. Cependant des fonctionnaires, qui ne sont pas de la commune, s'avèrent incapables de fournir des éléments en temps et en heure. La commission des finances s'était réunie, M. Baldassari constate que l'opposition n'était pas présente. Le Trésor Public a précisé que la Ville pouvait présenter le budget jusqu'au 15 mars, ainsi la Ville n'a pas d'autre choix que de se plier à l'administration fiscale.

M. Arnal poursuit et estime qu'un budget est toujours prévisionnel, qu'à son sens il s'agit de faux arguments, et que de même la Majorité aurait pu faire voter le budget en décembre ou janvier.

M. Le Maire répond que M. Arnal, n'ayant jamais été responsable d'une mairie, ne connaît pas les subtilités de l'administration des finances.

M. Baldassari explique que la Ville a l'habitude de voter le compte administratif pour l'année précédente en même temps que le budget, toutes les communes ont d'ailleurs la possibilité de voter jusqu'au 31 mars cette année voire jusqu'au 15 avril. Les comptes de l'année précédente que la Ville doit obtenir pour mettre en parallèle ses comptes avec ceux de l'Administration fiscale n'ayant pas été fournis, il n'était pas possible de les intégrer dans le budget. Evidemment, le budget aurait pu être voté en septembre, en décembre ou maintenant pour l'année prochaine. La Ville n'a jamais fait ce choix et a toujours procédé comme cela.

M. Guyot s'étonne que des subventions soient demandées aujourd'hui alors que dans le PPI beaucoup d'opérations ont déjà démarré en 2015. Ce qui est surprenant c'est la proximité entre la demande et des travaux qui ont déjà démarré.

M. Baldassari répond que tout ce qui est commencé est soit déjà subventionnable, soit déjà en instruction pour subvention. Ainsi les demandes de subventions ont bien été faites pour les opérations non encore démarrées. Par ailleurs, les sommes inscrites au PPI peuvent aussi être des études et non pas seulement des travaux, les demandes de subventions ne peuvent aboutir sans études préalables.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions.

**DONNE** pouvoir au Maire pour instruire et signer toutes pièces nécessaires aux dossiers.

**Délibération n° 2015-020 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’HABILITATION TRIPARTITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DÉNOMMÉ CERTIFICATS D’ÉCONOMIES D’ÉNERGIE AVEC LE SIGEIF ET LE SIPPAREC POUR LA TROISIÈME PÉRIODE 2015-2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’énergie et notamment ses articles L. 221-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d’Economies d’Energie

VU l’arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d’une demande de certificats d’économies d’énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 15 décembre 2014,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l’Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) en date du 18 décembre 2014,

**CONSIDÉRANT** qu’il est dans l’intérêt de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt de signer cette Convention d’habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d’énergies réalisées par la Collectivité et de les valoriser par le biais de l’obtention de certificats d’économies d’énergie,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L’UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de Convention d’habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPAREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d’Economies d’Energie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d’habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la Collectivité au dispositif des Certificats d’Economies d’Energie, ainsi que les éventuels avenants.

**Délibération n° 2015-021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE NORMANDIE : CONVENTION N° 591 DE MAÎTRISE D’OUVRAGE MANDATÉE (MOM), RELATIVE À L’IDENTIFICATION DES NON CONFORMITÉS DES BRANCHEMENTS D’ASSAINISSEMENT PRIVÉS – OPÉRATION N° 539-MOM-89**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2122-21 ;

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les articles 29, 30 et suivants, tel que défini par l’arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié ;

VU le règlement d’assainissement du SIAH en vigueur sur le territoire communal, approuvé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;

VU la délibération n° 2014/009 du 13 février 2014 relative à la signature de la convention n° 591 de Maîtrise d’Ouvrage Mandatée portant sur l’identification des non conformités des branchements d’assainissement privés sur la commune,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont éligibles aux aides financières de l’Agence de l’Eau Seine Normandie,

VU le cout de l’opération estimé à 150 000,00 € HT, dépenses connexes comprises

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération.

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L’UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions de l’Agence de l’Eau Seine Normandie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

## **Questions diverses : PROJET ENVISAGE AVENUE DES TILLEULS**

En préambule, M. le Maire note le brusque intérêt manifesté ici pour la vie municipale mais rappelle que pour le bon déroulé de la séance, le public ne peut intervenir dans le débat. Puis, M. le Maire donne la parole à M. Arnal.

M. Arnal évoquant au passage la brillante réélection du Maire d'il y a un an, annonce, que s'il avait été élu, il aurait gelé tous les projets, notamment les cinq projets découverts depuis peu. Aujourd'hui, le permis de l'avenue des Tilleuls est remis en cause et M. Arnal rappelle que la Ville avait payé un cabinet pour réviser le PLU, révision faite sans concertation, ou plutôt sur un semblant de concertation.

M. le Maire conteste ces assertions.

Après un rappel sur les règles élémentaires du dialogue, M. Arnal souhaite qu'on lui fournisse un programme sur lequel figuraient les aménagements de l'avenue des Tilleuls. Ce faisant, M. Arnal entend bien que la Ville a besoin de logements, mais l'élaboration d'un PLU et les nouvelles exigences en matière de constructions n'imposent pas de faire tout et n'importe quoi. Enfin, il n'est pas observé que les constructions sur les cinq secteurs ont fait l'objet de concertations et d'une présentation générale en présence des riverains, de la population. M. Arnal estime que ce type de comportement nuit à la démocratie.

M. le Maire rappelle que c'est la loi ALUR du 24 mars 2014 qui a supprimé les COS (Coefficients d'occupation des sols), ce qui a été une catastrophe. Or le PLU comportait des COS. M. le Maire invite M. Arnal à revoir le bulletin municipal de ce mois qui est un rappel à la loi et fait observer que la loi se doit d'être appliquée.

M. Arnal indique qu'il n'y a pas une loi qui oblige M. Lorand, Maire de Saint-Brice à autoriser des programmes allée des Tilleuls, maintient qu'il ne faut pas construire à cet endroit et souhaite savoir si M. le Maire s'opposera jusqu'au bout à ce projet.

M. le Maire explique qu'une réunion publique aura lieu en présence du promoteur et de l'architecte à la salle La Vague et invite les Saint-Briciens à s'y rendre.

Puis, M. le Maire rappelle que le permis n'est pas encore signé, qu'il est en instruction. A l'issue de celle-ci, c'est-à-dire dans six mois, la Majorité sera réunie pour donner une suite à ce permis. Ce faisant, il est invraisemblable de supposer que ce permis est celui de l'élu de Saint-Brice, s'agissant d'un terrain privé qui a été vendu à un promoteur privé. N'étant pas un projet municipal. M le Maire a proposé aux personnes reçues d'attaquer ledit permis, de déposer un recours, et annonce qu'il comprend les plaintes des riverains.

M. Baldassari revient sur les propos de M. Arnal et lui demande ce qu'il ferait précisément à la place de la municipalité face à un acte légal que l'élu se doit de signer. M. Baldassari souhaite entendre les cinq points évoqués et les choix de l'opposition.

M. Arnal cite le projet à l'angle du CD 125 et de la rue de la Planchette. Par ailleurs, il conçoit que la Ville, disposant d'atouts, soit sous pression en matière foncière, et si le PLU a ses avantages, la maîtrise du foncier doit être exemplaire. M. Arnal poursuit évoquant la possible contribution de l'intercommunalité au service des villes pour une politique foncière cohérente. M. Arnal cite l'établissement public foncier dont la vocation est d'être un soutien aux municipalités dans la gestion du foncier. Le SCOT et le PLU obligent de fait la Municipalité à avoir un programme d'ensemble et une politique foncière cohérents. Par ailleurs, les recours possibles sur ce permis de construire pourraient bien être des arguments de virgule, il faut jouer sur ce registre.

M. Degryse fait remarquer à M. Arnal que le PLU prend sa source dans le SCOT qui détermine l'augmentation de la population et rappelle à M. Arnal qu'il a lui-même voté la loi ALUR.

M. Arnal répond que la loi ne dit pas que la Ville est obligée de construire allée des tilleuls.

M. Degryse rappelle que la loi SRU impose de la mixité.

M. Yalcin demande la parole et s'adressant à M. Arnal lui fait remarquer que répéter des contre-vérités ne lui donne pas raison. A ce propos, il lui pose la question de savoir ce qu'il ferait à la place de la Majorité, précisant au passage que la loi ALUR impose 25 % de logements sociaux.

Mme Henneuse demande la parole et rappelant la remarque de M. Guyot sur le manque d'instructions préalables relatif aux décisions présentées, rappelle que l'on ne voit pas M. Arnal à la communauté de communes, notamment qu'il n'était pas présent lors du Débat d'Orientation Budgétaire, alors qu'il se pose en donneur de leçons, que par ailleurs tous les élus travaillent aussi.

M. Arnal s'insurge et considère les propos de Mme Henneuse comme étant honteux et inadmissibles de la part d'une élue. Ainsi interpellé, M. Arnal souhaite avoir l'autorisation de lire les deux mails envoyés à la communauté de communes relatif à son absence et qu'il se propose de transmettre à M. le Maire. M. Arnal rappelle que son pouvoir avait été donné. Ainsi, le 2 mars 2015 à 11h44, il répondait au secrétariat de la communauté de communes qui lui proposait d'ailleurs de faire parvenir un pouvoir par tous moyens.

M. Guyot intervient et dit préférer entendre que M. le Maire fera tout ce qu'il est en son possible face à un projet scandaleux qui défigure la Ville.

M. le Maire interpelle M. Guyot et considère qu'il s'agit de populisme de caniveau.

M. Moha rappelle qu'il avait demandé, lors du conseil municipal du 21 juin 2012, la nomination d'un groupe de travail pour l'examen des projets d'aménagements et de développement durable dans le cadre de la révision du PLU. Or cette commission n'a jamais vu le jour. Pourtant, M. le Maire avait répondu qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que ce groupe soit constitué.

M. Arnal revient sur les termes de populisme de caniveau et demande que ces termes soient aussi associés aux propos de deux des élus qui se sont exprimés lors de cette assemblée. Il est abasourdi d'entendre de tels critiques et de devoir se faire donner des leçons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
ALAIN LORAND**